

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

PV2103

L'an deux mil vingt et un, le 8 février à 20 h,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert
s'est réuni en salle des fêtes de Bernay pour une séance
ordinaire et après convocation légale sous la présidence
d'Éric HERVÉ.

Sandrine RENÉ, Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ,
adjoints au maire, Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ,
Nathalie LAILLE, Marie-Renée HEYDEN, Kévin
CHAUVIER, Catherine GNIEWEK, Louis JACKSON,
José FARIA, Patrice LEGRAND, Salvatore GIOTTI.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Kévin CHAUVIER.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2021.

DCM2113

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021, tel qu'annexé à la présente
délibération.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2021.

DCM2114

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021, tel qu'annexé à la présente
délibération.

3. AFL : Garantie 2021.

DCM2115

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

VU la délibération n° **DCM2103** en date du **18 janvier 2021** ayant confié à **Monsieur Éric HERVÉ, Maire** la compétence en matière d'emprunts ;

VU la délibération n° **DCM1610** en date du **11 mars 2016** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Bernay-Vilbert ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Bernay-Vilbert, afin que la commune de Bernay-Vilbert puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la Garantie de la commune de Bernay-Vilbert est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Bernay-Vilbert** est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la commune de Bernay-Vilbert** pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, **la commune de Bernay-Vilbert** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par la Commune de Bernay-Vilbert au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **AUTORISE Monsieur Éric HERVÉ, Maire**, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **commune de Bernay-Vilbert**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE Monsieur Éric HERVÉ, Maire**, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. SIAEPA DE LA REGION DE LA HOUSSAYE-EN-BRIE : Désignation des délégués titulaires et suppléants.

DCM2116

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région de la Houssaye-en-Brie et plus précisément l'article 6.1 : « Représentation des collectivités membres » ;

Considérant la délibération n°2062 du 28 septembre 2020 sollicitant l'adhésion de la Commune de Bernay-Vilbert au SIAEPA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 n°2020/DCRL/BLI/72 autorisant la Commune de Bernay-Vilbert à adhérer au SIAEPA ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** comme délégués titulaires pour représenter la commune de Bernay-Vilbert au SIAEPA :

▪ **Monsieur Salvatore GIOTTI :**
14 Route de Vaux – 77540 BERNAY-VILBERT

▪ **Madame Sandrine RENÉ :**
21 Route de Vaux – 77540 BERNAY-VILBERT

- **DÉSIGNE** comme délégués suppléants pour représenter la commune de Bernay-Vilbert au SIAEPA :

▪ **Monsieur Kévin CHAUVIER :**
14 Avenue de la Gare – 77540 BERNAY-VILBERT

▪ **Madame Amélie BROCQ :**
22 Rue Principal – Hameau de Pompierre – 77540 BERNAY-VILBERT

5. **SDESM :** Adhésions des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM.

DCM2117

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

6. FEUILLE DE YERRES : Tarif souscription.

DCM2118

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de commercialiser des encarts publicitaires pour assurer tout ou partie du financement du journal municipal ;

Actuellement un tarif unique de 65 € est appliqué pour une insertion format carte de visite orientation paysage (8,5 cm x 5,5 cm).

Afin de répondre à une demande des entreprises et/ou de leur permettre de choisir le format, Monsieur le Maire propose une deuxième tarification pour une insertion au format (126 cm x 80 cm) au prix de 95 €.

Le Conseil municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1770 du 13 octobre 2017 fixant un tarif unique de 65 € pour l'insertion publicitaire des entreprises dans le bulletin municipal format carte de visite ;

Considérant qu'il est nécessaire de commercialiser des encarts publicitaires pour assurer le financement du journal municipal ;

Considérant la demande des souscripteurs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la tarification pour la publicité dans le bulletin municipal comme présentée ci-dessus.
- **DIT** que cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 soit :
 - **65 €** pour une insertion format carte de visite orientation paysage (**8,5 cm x 5,5 cm**).
 - **95 €** pour une insertion au format (**126 cm x 80 cm**) orientation paysage.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7. QUESTIONS DIVERSES.

Un flyer de Seine-et-Marne numérique relatif au raccordement de la fibre optique va être distribué cette semaine.

DÉLIBÉRATIONS DU 8 FEVRIER 2021

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2021 – DCM2113

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2021– DCM2114

AFL : Garantie 2021– DCM2115

SIAEPA DE LA REGION DE LA HOUSSAYE-EN-BRIE : Désignation des délégués titulaires et suppléants– DCM2116

SDESM : Adhésions des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM– DCM2117

FEUILLE DE YERRES : Tarif souscription– DCM2118

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
HERVÉ Éric			
RENÉ Sandrine			
CARREIRA Frédéric			
SPITZ Philippe			
MIRAT Géraldine			
BROCQ Amélie			
LAILLE Nathalie			
HEYDEN Marie-Renée			
CHAUVIER Kévin			
GNIEWEK Catherine			
JACKSON Louis			
FARIA José			
LEGRAND Patrice			
GIOTTI Salvatore			